

RÉSOLUTION 264-09 C.E.
Date d'adoption : 17 novembre 2009 7 mars 2016
En vigueur : 18 novembre 2009 7 mars 2016
À réviser avant : 2 février 2016

LE PROCESSUS DE L'ENTREVUE DE FIN D'EMPLOI

1. Les questions posées portent sur les raisons motivant le départ, ce que le membre du personnel a le plus et le moins apprécié du CEPEO, de son école ou de son service, à partir de son arrivée en poste lors de son accueil, son accompagnement durant sa vie professionnelle et de ses constats quant à sa carrière au sein de l'organisation.
2. Le CEPEO, à la lumière des données recueillies, utilise les données pour informer les différents services des diverses situations en vue de renforcer les meilleures pratiques ou d'apporter les ajustements nécessaires dans ses pratiques et approches.
3. Le rapport de fin d'emploi mentionne que les commentaires seront utilisés de façon anonyme pour aider le CEPEO à retenir les membres du personnel et/ou à recruter du nouveau personnel.
4. Il est nécessaire d'obtenir l'autorisation expresse au préalable du membre du personnel pour transmettre tout commentaire à un cadre supérieur ou au superviseur.
5. Le Service des ressources humaines conserve les données de fin d'emploi et en assure la confidentialité.

LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DE L'ENTREVUE DE FIN D'EMPLOI

6. Les entrevues de fin d'emploi sont faites à partir d'un formulaire électronique et organisées par la personne à la direction du Service des ressources humaines ou son délégué.
7. La protection des renseignements personnels est une question primordiale lorsqu'on mène une entrevue de fin d'emploi. Il faut mentionner dès le départ, à la personne qui complète le questionnaire électronique que ses propos ne seront pas utilisés contre elle. Une explication sera donnée à la personne interrogée à l'effet que ses observations seront utilisées de façon anonyme pour aider le CEPEO à assurer une meilleure rétention de ses membres du personnel et/ou à faire les ajustements nécessaires lorsqu'il s'agit du recrutement de nouveaux membres du personnel.
8. Les entrevues de fin d'emploi sont généralement menées par la voie d'un formulaire électronique. Le membre du personnel qui le souhaite, peut demander de faire une entrevue en personne, idéalement au cours des derniers jours de son emploi. Celles-ci sont habituellement tenues dans un endroit privé, loin des gestionnaires et des superviseurs, afin que le membre du personnel se sente à l'aise. Toutes les entrevues seront, le cas échéant, faites par le Service des ressources humaines ou s'il s'agit d'un cadre supérieur, par la personne à la direction de l'éducation.